REGLEMENT INTERIEUR

Complexe René Tys de la Ville de Reims

Article 1 : Objet

Le présent règlement intérieur a pour objectif de décliner, les principes d'utilisation des équipements sportifs et notamment des équipements sportifs de la ville de Reims. L'ensemble des utilisateurs s'engage à respecter les chartes du sport et de la laïcité de la Ville de Reims.
Toute modification, même temporaire, sera affichée sur le site internet : www.reims.fr

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Principe de non-discrimination

Les équipements sportifs sont ouverts à tous sous réserve des conditions d'accès précisées dans le présent règlement. Ainsi, le terme d'utilisateur concerne toute personne accédant à un équipement sportif et celui de pratiquant concerne les personnes présentes spécifiquement pour pratiquer ou encadrer une activité physique ou sportive dans l'équipement correspondant.
Conformément à l'article L 225 - 1 du code pénal « constitue une discrimination toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de leur origine, de leur sexe, de leur situation de famille, de leur grossesse, de leur apparence physique, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur handicap, de leur caractéristique génétique, de leur mœurs, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur opinion politique, de leur activité syndicale, de leur appartenance ou de leur non appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une race ou une religion déterminée ».

2.2 Respect des règles (éthiques, dopage, fair-play, incivilité, personnel lié au bâtiment, contexte sanitaire)

Les utilisateurs des équipements sportifs s'engagent à respecter le personnel attaché aux équipements, les bâtiments et les matériels mis à leur disposition.
Les valeurs du « fair-play » chères au mouvement sportif seront de règle dans les équipements sportifs afin de rejeter toutes les formes de provocation, d'agressivité et de violences physiques, verbales et morales.
En cas de difficultés liées à un contexte sanitaire exceptionnel, la ville de Reims se réserve la possibilité de faire respecter un protocole sanitaire, susceptible d'être adapté à la situation à tout moment.

2.3 Utilité sociale

Afin de favoriser le plein emploi des équipements sportifs et de maximiser leur impact social, les équipements seront ouverts aux pratiquants qui présentent un effectif suffisant au regard des caractéristiques de l'équipement et de la discipline pratiquée.

2.4 Droit d'entrée

Les utilisateurs, par le fait même de leur entrée dans le complexe, s'engagent à se soumettre à toutes les dispositions du présent règlement, à se conformer aux indications données par le personnel de l'établissement et à accepter d'en supporter les conséquences éventuelles.
Toute forme d'irrespect ou de menace envers le personnel pourra être sanctionnée par l'exclusion ou faire l'objet d'un dépôt de plainte selon la gravité. Les ouvertures et les fermetures journalières et annuelles sont fixées par la Ville de Reims.
L'utilisateur s'engage irrévocablement à s'assurer qu'il dispose bien du droit d'utiliser les installations.
Dans l'ensemble des salles du complexe, l'accès au public est formellement interdit lors de séances d'entraînement.
Les utilisateurs doivent respecter strictement le temps imparti de la salle qu'ils ont réservée auprès de la Ville de Reims.

Article 3 : Conditions d'utilisation

La tenue de sport est exigée pour tous les utilisateurs. Elle doit comporter notamment une paire de chaussures de sport à semelles spécifiques sports propres réservées exclusivement à la pratique des activités en salle. Les chaussures de ville sont interdites dans les salles du complexe dans le but de préserver en état les revêtements de sols. En cas de salissures importantes, le nettoyage pourra être facturé.
Le passage obligatoire par les vestiaires est obligatoire. Les utilisateurs pénètrent dans les salles, chaussés d'une paire de chaussures de sport propres qu'ils ont apportée, à l'exception des salles de lutte, du dojo et de gymnastique où les utilisateurs doivent êtres pieds nus.
Les parents et accompagnateurs sans aucune exception sont tenus de respecter ce point particulier sur l'interdiction des chaussures de ville dans les salles de sport du complexe.
Les mineurs doivent être accompagnés par un adulte jusqu'à l'entrée de la salle de sport.
Il est également interdit de laisser quelque animal que ce soit en liberté sur les parkings du complexe : les animaux doivent obligatoirement être tenus en laisse par leur propriétaire. Les jours de manifestations, l'organisateur doit communiquer ce point à la connaissance des utilisateurs et des visiteurs, et doit veiller à son application réelle, faute de quoi la Ville de Reims pourra interrompre la manifestation sur-le-champ, voire l'annuler définitivement. A l'exception des chiens guides, tous les animaux sont formellement interdits dans l'enceinte du complexe.
Il est strictement interdit de se garer ou d'obstruer les voies d'accès réservées aux services d'urgence et de secours. Ces accès sont matérialisés par des zébras et/ou une bande orange
Les vélos, trottinettes, motos ou autres « deux roues » doivent êtres stationnés exclusivement aux emplacements identifiés et prévus à cet effet.)

3.1 Habillage/déshabillage

Déshabillage et rhabillage devront se faire uniquement dans les VESTIAIRES prévus à cet effet, en aucun cas à la vue du public.
En cas de vol dans les vestiaires, la responsabilité de la Ville de Reims ne saurait en aucun cas être engagée**.**

3.2 Hygiène

L'utilisateur s'engage à respecter la propreté du complexe en tous points, locaux et espaces, y compris les sanitaires et les parkings.

3.3 Comportements interdits

Il est interdit de :

- d'escalader les clôtures et séparations de quelque nature qu'elles soient, ou de pénétrer dans les locaux d'accès interdit au public,
- de courir, de bousculer, d'occasionner du désordre dans les couloirs, les halls, les escaliers ou les vestiaires, la réparation de l'accident incombant au fautif,
- de se livrer à un commerce,
- de photographier ou filmer les utilisateurs ou les installations sans autorisation,
- d'abandonner ou jeter des papiers, objets ou détritus de tous genres, ailleurs que dans les corbeilles réservées à cet usage,
- de consommer de l'alcool dans les salles sans autorisation de la Ville de Reims.
- de manger dans les salles de sport, à l'exception des gradins lors de manifestations.
- de laisser des mineurs sans surveillance.
- de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'établissement

3.4 Accès interdits

L'accès est interdit :

- Aux personnes en état d'ivresse, présentant des signes d'excitation, ou ayant un comportement anormal,
- À toute personne dont le comportement pourrait porter atteinte à la tranquillité des usagers et au bon fonctionnement de l'établissement,
- À toute personne qui se serait vu interdire l'accès de l'établissement par mesure disciplinaire, pendant une période déterminée,
- Aux animaux, à l'exception des chiens guides.

3.5 Organisation de manifestations

La Ville de Reims est seule habilitée à autoriser la pose de panneaux publicitaires dans le complexe.
En cas d'organisation de manifestations ou de compétitions, l'organisateur souhaitant apposer des banderoles publicitaires temporaires devra en demander l'autorisation au préalable à la Ville de Reims.
Il est également impératif de respecter l'utilisation des places et accès réservés aux personnes à mobilité réduite.

3.1 Objets trouvés

Les objets trouvés dans l'établissement seront déposés au bureau des objets trouvés de la Ville de Reims (police municipale).

Article 4 : Assurance et responsabilité

L'utilisateur doit, dans tous les cas, signaler les dégradations commises ou constatées. Si des dégradations (bâtiments ou du matériel) lui sont imputables, il s'engage à en supporter le coût qui lui sera facturé par la Ville de Reims.
Les clés et cartes d'accès confiées à l'utilisateur responsable désigné par l'association, le sont nominativement. En cas de perte, l'utilisateur s'oblige à en rembourser le montant sans délai à la Ville de Reims ainsi que le cadenas et/ou serrure correspondants. Si cette clé fait partie de l'organigramme des clés et serrures incopiables du complexe et qu'elle est égarée, l'utilisateur devra rembourser le montant lié au changement de la totalité des clés et serrures correspondantes à la clé perdue.
Les professeurs et coachs sont responsables des groupes et par conséquent des comportements des usagers.
A la fin de chaque séance ils s'assurent de refermer la salle à clé. Personne ne doit rester dans la salle après le départ du coach.
L'utilisateur doit respecter et prendre soin des installations, du matériel, des équipements, des locaux.
Toute activité doit être réalisée selon le code déontologique du sportif.

Article 5 : Non-respect du règlement intérieur

TOUTE INFRACTION AU PRESENT REGLEMENT POURRA DONNER LIEU A L'EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE DU CONTREVENANT ET A D'EVENTUELLES POURSUITES SANS REMBOURSEMENT.

Article 6 : Modalité de réservation

La réservation des créneaux d'entrainement pour les associations est régie par une convention.
L'association sera remboursée sur la base du tarif unitaire de location de la salle, en cas d'annulation d'un créneau du fait de la collectivité :

- dans le cadre d'un match ou d'une manifestation,
- en cas de fermeture temporaire supérieure à 14 jours calendaires consécutifs d'un établissement.

Article 7 : Dispositions particulières

L'utilisateur s'engage formellement à respecter toutes les consignes (alarme sonore, instructions du personnel ou panneaux) qui sont affichées en tous lieux du complexe et relatives à l'exploitation de l'établissement.
Les utilisateurs sont priés, dès le déclenchement de l'alarme incendie, de se rendre à l'extérieur du bâtiment en utilisant les issues de secours les plus proches.
Le matériel de sécurité est mis à disposition des utilisateurs.
Il ne sera pas demandé de remboursement pour l'utilisation à bon escient de ce matériel, par exemple d'un extincteur ; cependant, en cas d'utilisation anormale, la Ville de Reims facturera la remise en état initial à l'utilisateur.
Si un matériel réutilisable sert pour une intervention justifiée (matelas-coquille...), il ne sera pas facturé à l'utilisateur (sous réserve que le matériel concerné soit retourné au complexe sous 24 heures). A défaut, une facturation à l'utilisateur aura lieu pour la valeur de remplacement du matériel utilisé et non restitué dans ce délai.
L'utilisation du salon de réception et des points de buvette est réglementée :

- Les buvettes et points de distributions extérieurs doivent toujours avoir recueilli l'accord préalable des services la mairie de Reims et du responsable du complexe. Après obtention de cet accord préalable, ils ne sont autorisés à fonctionner que sous la seule responsabilité de l'organisateur.
- L'accès au salon de réception ne peut se faire qu'avec l'accord du responsable.

Toute dégradation commise par l'utilisateur devra être remboursée par ses soins sur la base de la réparation du préjudice, justifiée par la facture de remplacement.
La ville de Reims est assurée en Responsabilité Civile pour le Complexe. L'utilisateur s'engage à s'assurer personnellement pour tous les risques qu'il encourt au Complexe (tant pour lui-même que pour ses biens), et à faire son affaire de toutes ses responsabilités personnelles et éventuelles assurances complémentaires de façon que la responsabilité de la ville de Reims ne puisse jamais être recherchée.
La ville de Reims décline formellement toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des biens déposés dans ses installations, ce que l'utilisateur reconnaît expressément.

Article 8 : Application

Le présent règlement est affiché et applicable dans l'enceinte du complexe René Tys.

Reims, le 19 juin 2023

Reims.fr
L'effervescence sportive